

Recommandations pour quelques activités à taux d'encadrement renforcé

Dans chacune des années scolaires, il est conseillé d'aborder les quatre compétences spécifiques de l'EPS. Pour les servir, le maître a la liberté pédagogique de programmer les activités physiques sportives et artistiques (APSA). Le BO HS n°7 du 23 septembre 1999 précise les APSA qui nécessitent un taux d'encadrement renforcé. Certaines d'entre elles sont présentées ci-dessous.

Textes de référence :

- Circulaire du 3 juillet 1992 : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi modifiée :
 - Annexe 1 B) (Qualifications et diplômes pour l'E.P.S.) abrogée par le BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999 (Sorties scolaires)
 - Paragraphe II 2) abrogé par la circulaire n° 2004-139 du 13-7-2004 (BO n° 32 du 9 septembre 2004)
- BO HS n°7 du 23 septembre 1999 : Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire du 14 juillet 2011 : Enseignement dans les premier et second degrés NATATION
- BO n°29 du 20 juillet 2006 : encart : socle commun de connaissances et de compétences.
- BO HS n°3 du 19 juin 2008 : Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire)

Outils :

- Documents d'accompagnement EPS des programmes 2002

Agréments des intervenants :

- Agrément A : pour l'intervenant qualifié et rémunéré.
- Agrément B : pour les bénévoles.

Recommandation générale :

- Il est conseillé que l'enseignant(e) soit sur l'atelier le plus à risque de l'activité, soit en général sur la pratique.

ACTIVITES AQUATIQUES et NATATION Cycle 2 et cycle 3

Textes de référence spécifiques à l'activité :

- circulaire n°2011-090 du 7-7-2011
- Orientations pour la mise en œuvre des activités aquatiques de l'IA Oise d'avril 2009
- 7 règles impératives en matière de piscine IA Oise 2001
- Questions/Réponses IA Oise 2004
- Circulaire I.A Oise 17/05/2004 : les assistants d'éducation
- Circulaire I.A Oise 16/11/2004 : « Encadrement des classes à faible effectif à la piscine »
- Circulaire I.A Oise 2/05/2006 : les AVS
- Circulaire I.A Oise 14/06/2010 : les ATSEM

Recommandations départementales :

1. Accorder une priorité au CP, CE1 et au CM2.
2. Enrichir l'enseignement de l'éclairage d'un intervenant mais en aucun cas, ce partenaire ne peut se substituer à l'enseignant.
3. Ne pas hésiter à suspendre ou annuler l'activité si l'enseignant(e) est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Taux d'encadrement :

L'enseignant et 1 adulte agréé (diplômé ou bénévole) **pour une classe élémentaire.**
L'enseignant et 2 adultes agréés (diplômés ou bénévoles) **pour une classe maternelle,**
Classe d'un effectif égal ou inférieur à 12 élèves : voir circulaire IA Oise mise en référence.

Outil de suivi suggéré :

Suivi des activités aquatiques (S.A.A.)

ACTIVITES NAUTIQUES Voile, planche à voile, aviron, canoë kayak Cycle 3
--

Textes de références :

- BO HS n°7 du 23 septembre 1999
- Circulaire n°2000-075 du 31-05-2000 "Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques" in B.O n°22 du 8 juin 2000
- Circulaire IA Oise : "Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques" mars 2010

Recommandations départementales :

1. Les élèves doivent avoir satisfait au test d'aptitude préalable à la pratique des activités nautiques.
2. Le port d'une brassière de sécurité, adaptée à la taille de l'élève et conforme à la réglementation en vigueur, est obligatoire.
3. La surveillance doit être assurée à partir d'une embarcation spécifique capable d'intervenir rapidement avec efficacité. Au delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, prévoir un deuxième bateau de sécurité.
4. L'intervenant apporte un éclairage technique qui enrichit l'enseignement. En aucun cas, il ne peut se substituer à l'enseignant.
5. Les conditions météorologiques doivent être vérifiées avant chaque séance.
6. L'enseignant(e) se doit de suspendre ou annuler l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Taux d'encadrement :

- 1 adulte (dont l'enseignant) pour 12 élèves

CYCLISME SUR ROUTE Cycle 3

Recommandations départementales :

1. Ce type d'activité en milieu ouvert s'adresse aux élèves de cycle 3.
2. L'intervenant apporte un éclairage technique qui enrichit l'enseignement. En aucun cas, il ne peut se substituer à l'enseignant.
3. L'état du matériel doit être vérifié avant chaque séance.
4. Le port du casque homologué est obligatoire.
5. Les conditions météorologiques doivent être vérifiées avant chaque séance.
6. L'enseignant(e) se doit de suspendre ou annuler l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. La présence d'une voiture suiveuse est conseillée.
7. L'intervalle entre chaque groupe est compris entre 50 m et 100 m, ce qui permet à un véhicule doublant de se rabattre entre les groupes. Veiller à avoir un intervalle plus important avant d'aborder une côte.
8. L'itinéraire doit être fourni avant chaque sortie à l'inspection de circonscription.
9. Le port de gilets réfléchissants pour chaque cycliste est recommandé.
10. Le fait de disposer d'un téléphone portable peut, dans certains cas, constituer une sécurité supplémentaire.
11. Il est conseillé de prévenir un service d'ordre tel que la police municipale avant chaque séance

Taux d'encadrement :

- 1 adulte (dont l'enseignant) pour 6 élèves

EQUITATION**cycle 2 et cycle 3**

Activité non conseillée en **PS et MS de maternelle**, prendre contact avec le CPC

Recommandations départementales :

1. L'activité de monte doit se dérouler en lieu clos (manège ou carrière).
2. Le port d'un casque protecteur (3 points d'attache), adapté à la taille de l'élève et conforme à la réglementation est obligatoire.
3. Le centre doit pouvoir mettre à disposition des montures adaptées à l'activité et aux conditions climatiques.
4. Une tenue vestimentaire et des chaussures adaptées à l'activité et aux conditions climatiques doivent être prévues.
5. Une promenade équestre en milieu extérieur peut être réalisée à la fin d'une unité d'apprentissage avec des personnes agréées, dans ce cas, prévoir une trousse de premiers soins et les moyens d'alerter les secours et vérifier les conditions météorologiques.
6. L'intervenant apporte un éclairage technique qui enrichit l'enseignement. En aucun cas il ne peut se substituer à l'enseignant.
7. L'enseignant(e) se doit de suspendre ou annuler l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.
8. L'enseignant encadre la séance de monte plutôt que celle concernant l'hippologie.

Taux d'encadrement :

- 1 adulte (dont l'enseignant) pour 12 élèves

ESCALADE

Sans équipement individuel : cycle 2 et 3

Avec équipement individuel : cycle 3

Les parcours acrobatiques en hauteur ne répondent pas aux mêmes contraintes.

Recommandations départementales :

1. L'état du matériel doit être vérifié avant chaque séance.
2. **SANS EQUIPEMENT INDIVIDUEL : hauteur maximum de 2,50m**, à plus ou moins 50 cm (le pareur, assurant la sécurité de son partenaire, a les mains placées à hauteur des hanches du grimpeur). Cette limite est à adapter en fonction de l'âge, de la taille et des compétences de l'élève.
3. **AVEC EQUIPEMENT INDIVIDUEL** : au delà de cette hauteur, jusqu'à une **hauteur maximale de 6m**
 - a. Un matériel obligatoire pour assurer l'élève est nécessaire.
 - b. Un **adulte** doit assurer l'élève grimpeur.
4. Les techniques de descente doivent être apprises par l'élève.
5. **Une surface de réception** doit être obligatoirement installée (du type matelas de chute)
6. L'enseignant(e) se doit de suspendre ou annuler l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Taux d'encadrement :

- 1 adulte (dont l'enseignant) pour 12 élèves

ESCRIME Cycle 3*

Textes de référence spécifiques à l'activité :

- Bulletin officiel n° 33 du 10 septembre 2009

Recommandations départementales :

1. Le port d'un masque et d'une veste, adaptés à la taille de l'élève et conformes à la réglementation en vigueur, est obligatoire.
2. L'espace doit être matérialisé en couloirs et les observateurs placés hors de portée de l'arme.
3. L'arme sera toujours dirigée la pointe vers le bas ou posée au sol.
4. L'intervenant apporte un éclairage technique qui enrichit l'enseignement. En aucun cas, il ne peut se substituer à l'enseignant.
5. L'enseignant(e) se doit de suspendre ou annuler l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.
6. *L'activité peut être menée en CP et CE1 avec un matériel d'initiation « Premières touches » récent (lame 0 en plastique, masque ...) sous réserve d'un projet pédagogique spécifique et d'une prise de contact avec le CPC EPS.

Taux d'encadrement :

- **1 adulte** (dont l'enseignant) **pour 12 élèves.**
- La Fédération Française d'Escrime a développé un kit matériel d'initiation intitulé « **Premières touches** ». L'utilisation de ce nouveau matériel adapté garantit un niveau de sécurité tel que l'encadrement renforcé n'est plus une obligation au regard de la sécurité.

TIR A L'ARC Cycle 3

Recommandations départementales :

1. Le périmètre du terrain de tir balisé et protégé, ainsi que les abords, avec un seul accès possible.
2. Un pas de tir doit être installé obligatoirement, deux lignes d'attente des tireurs doivent être matérialisées (une avant la ligne de tir, l'autre avant la cible). L'arrière des cibles doit être protégé.
3. L'état du matériel doit être vérifié avant chaque séance et adapté aux tireurs : arc de gaucher / arc de droitier, puissance de l'arc, longueur des flèches.
4. Une cible pour 4 élèves, espacée de 1 mètre doit être prévue.
5. Le plan schématique du pas de tir doit être transmis à l'inspection de circonscription dans le projet pédagogique ;
6. L'enseignant(e) se doit de suspendre ou annuler l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Taux d'encadrement :

- 1 adulte (dont l'enseignant) pour 12 élèves

RAQUETTE A NEIGE

Recommandations départementales :

A proximité du centre :

1. Environnement immédiat du centre ou de l'école. Aucun risque identifiable.

Sur circuit aménagé et sécurisé :

2. Pratique sur un circuit répertorié et balisé, excluant tout accident de terrain important, sans danger objectif et d'un accès quasi permanent facile à un point de secours ou d'alerte.
3. L'état du matériel doit être vérifié.
4. Les conditions météorologiques doivent être vérifiées avant chaque séance.

5. Constitution d'une liste nominative de ces groupes en cas d'organisation de la classe en groupes éclatés.
6. Un téléphone portable peut constituer un élément de sécurité supplémentaire.
7. L'enseignant doit s'assurer que chaque intervenant a la connaissance des consignes de sécurité en cas d'accident et du plan d'alerte et de secours du site.
8. L'enseignant(e) se doit de suspendre ou annuler l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.
9. Un site correspondant aux caractéristiques de la moyenne montagne enneigée doit être choisi : « Espace rural montagnard (sauf rochers, glaciers et terrains nécessitant l'utilisation des techniques de l'alpinisme) et sur des terrains enneigés faciles, vallonnés de type nordique sans accident de terrain important et situés en moyenne montagne. »
10. Le fait de disposer d'un téléphone portable peut, dans certains cas, constituer une sécurité supplémentaire.

Taux d'encadrement :

- 1 adulte (dont l'enseignant) pour 12 élèves en élémentaire,
- 1 adulte (dont l'enseignant) pour 6 élèves en maternelle.

SKI ALPIN

Recommandations départementales :

1. Les élèves évolueront sur des pistes ouvertes et balisées adaptées à leur âge et leurs compétences.
2. Le bon état du matériel doit être vérifié.
3. Les conditions météorologiques doivent être vérifiées avant chaque séance.
4. Constitution d'une liste nominative de ces groupes en cas d'organisation de la classe en groupes éclatés.
5. Le téléphone portable peut constituer un élément de sécurité supplémentaire.
6. L'enseignant doit s'assurer que chaque intervenant a la connaissance des consignes de sécurité en cas d'accident et du plan d'alerte et de secours du site.
7. L'enseignant(e) se doit de suspendre ou annuler l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Taux d'encadrement :

- 1 adulte (dont l'enseignant) pour 12 élèves en élémentaire,
- 1 adulte (dont l'enseignant) pour 6 élèves en maternelle.

SKI NORDIQUE

Recommandations départementales :

A proximité du centre :

1. Environnement immédiat du centre ou de l'école. Aucun risque identifiable.

Sur circuit aménagé et sécurisé :

2. Pratique sur un circuit répertorié et balisé, excluant tout accident de terrain important, sans danger objectif et d'un accès quasi permanent facile à un point de secours ou d'alerte.
3. Le bon état du matériel doit être vérifié avant chaque séance.
4. Les conditions météorologiques doivent être vérifiées avant chaque séance.
5. Constitution d'une liste nominative de ces groupes en cas d'organisation de la classe en groupes éclatés.
6. Le téléphone portable peut constituer un élément de sécurité supplémentaire.
7. L'enseignant doit s'assurer que chaque intervenant a la connaissance des consignes de sécurité en cas d'accident et du plan d'alerte et de secours du site.
8. L'enseignant(e) se doit de suspendre ou annuler l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Taux d'encadrement :

- 1 adulte (dont l'enseignant) pour 12 élèves en élémentaire,
- 1 adulte (dont l'enseignant) pour 6 élèves en maternelle.